

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES ECRITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0615-2022 en date du 26 septembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0096-2023 en date du 13 mars 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, les personnes dont les noms suivent :

- M. Manuel BERTIN,
- M. Didier CHABAULT,
- Mme Danielle CHABAULT-ESCOUBES,
- Mme Maryse CORREIA,
- M. Hervé GANDOLFI,
- Mme Marine GROSLAND,
- Mme Véronique HUGUET,
- M. Rodolphe MERAND,
- Mme Cécile ROJAT,
- Mme Naïma SEHLI
- Mme Virginie TODE.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230313-AR-0099-2023-AR Date de réception préfecture : 14/03/2023
--